

PROCES-VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE
LAURE-MINERVOIS

N° PV : 01 / 2017
(15/03/2017)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le quinze mars, à dix-huit heures et trente minute, le Conseil Municipal de la commune de Laure-Minervois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean LOUBAT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 mars 2017

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P	A
Jean LOUBAT	X				
Emile RAGGINI	X				
André CARBONNEL	X				
Geneviève FOURNIL	X				
Marie-Thérèse BONNAFOUS		X	Fabienne MOLTO	X	
Evelyne TISSOT		X			
Fabienne MOLTO	X				
Jacqueline TIBALD	X				
Max AMOUROUX	X				
Bernard GRACIA	X				
Corinne DEVEZE	X				
Guillaume BOU	X				
Marie SIRVEIN	X				
Julien BRIANC	X				
Gauthier ESCUDERO		X			
TOTAL	15	12	3	1	
Quorum:	08	oui	Nombre de voix:	13	

Mme Geneviève FOURNIL a été élu(e) secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Pour assister le secrétaire de séance, le Conseil Municipal a désigné M..... qui a accepté d'assurer cette fonction sans participer aux débats.

Sur demande de Monsieur le Maire, il est donné lecture par le secrétaire de séance du procès-verbal de la séance précédente. Après mise aux voix, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1) PREAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de la séance et pour chaque point de l'ordre du jour.
La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

Le Conseil Municipal du 26 décembre 2005 n'a pu se tenir faute de quorum et a été reporté à cette séance. Il délibère donc ce jour valablement sans condition de quorum, à la majorité absolue des suffrages exprimés conformément aux dispositions des articles L2121-17 et L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des diverses décisions qu'il a été amené à prendre en exécution des délibérations prises par l'assemblée et devenues exécutoires, notamment :

-
 -
 -
- } (cf. détails en fin de document)

Il fait également le point sur causés par la tempête de la fin de semaine et sur la situation de certains foyers encore privés d'électricité.
La préfecture a été informée de ce premier bilan.

3) AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Il est rappelé qu'en règle générale, l'ordre du jour d'une convocation est déterminé et établi par le maire. Dans certains cas, il peut être fixé par le suppléant du maire ou par le préfet.

En la matière, les conseillers municipaux ont, cependant, un droit de proposition. Cette proposition doit être formulée assez tôt pour que le maire, s'il l'accepte, puisse l'inscrire à l'ordre du jour à temps afin de respecter les délais d'envoi de la convocation et le droit d'information des élus exigés par les textes. Le maire ne peut, ainsi, donner une suite favorable à la demande d'examen d'une affaire présentée en début ou au cours d'une séance du conseil municipal. En conséquence, lors d'une séance, le conseil municipal ne peut délibérer valablement que sur les questions figurant à l'ordre du jour de cette session, mentionné sur la convocation.

Néanmoins, il est permis de penser que cette règle n'interdit pas au conseil municipal de délibérer sur un certain nombre de questions dans le point "divers", à l'exclusion de toute affaire importante. En effet, les "questions diverses" ne doivent porter que sur des éléments mineurs.

Sur rapport de Monsieur le Maire, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

ORDRE DU JOUR

PROPOSITIONS :

A - INTERCOMMUNALITE

Décision

⇒ 1 :	APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE AUDE CENTRE (S.M.A.C)	n°01
⇒ 2 :	ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT MIXTE AUDE CENTRE (S.M.A.C)	n°02
⇒ 3 :		n°

B - FINANCES

⇒ 1 :	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU RECEVEUR MUNICIPAL. (M14)	n°03
⇒ 2 :	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2016 ET AFFECTATION DES RESULTATS. (M14)	n°04
⇒ 3 :	CONTRAT DE PRÊT AUPRES DE LA C.R.C.A.M - Budget 2017 (R1641 / M14)	n°05
⇒ 4 :	AUTORISATION DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017	n°06

C - TRAVAUX D'EQUIPEMENT

⇒ 1 :		n°
⇒ 2 :		n°
⇒ 3 :		

D – IMMOBILIER ET GESTION DU PATRIMOINE

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		n°...
⇒ 3 :		n°...
⇒ 4 :		n°...

E - URBANISME

⇒ 1 :	TRANSFERT DE LA COMPETENCE P.L.U A L'INTERCOMMUNALITE	n°07
⇒ 2 :		n°...

F – SERVICES PUBLICS

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		
⇒ 3 :		
⇒ 4 :		

G – ECONOMIE LOCALE

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		n°...
⇒ 3 :		n°...

H – GESTION DU PERSONNEL

⇒ 1 :	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2017 (PPCR)	n°08
⇒ 2 :	RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS	n°09
⇒ 3 :		n°

QUESTIONS DIVERSES :

⇒ 1 :	<i>(Ces sujets sont développés en fin de document)</i>
⇒ 2 :	<i>Actualités diverses</i>

4) DECISIONS

OBJET : APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE AUDE CENTRE (S.M.A.C)

Monsieur le Maire rappelle :

→ le périmètre d'un nouveau syndicat hydraulique sur lequel le conseil municipal a donné un avis favorable dans sa délibération du 20 septembre 2016.

Le schéma de coopération intercommunale de l'Aude a proposé, ainsi, la fusion, à compter du 1er janvier 2017 du Syndicat Mixte des Balcons de l'Aude, du Syndicat Intercommunal de bassin Clamoux Orbiel Trapel, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de l'Argent Double et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Minervoï dans un seul syndicat dénommé SYNDICAT MIXTE AUDE CENTRE.

Ce regroupement a été entériné par arrêté préfectoral le 30 décembre 2016.

La mise en œuvre du volet GEMAPI du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Aude organise ainsi la rationalisation de la gestion de l'eau en regroupant ces syndicats intercommunaux en un EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau)

→ les dispositions réglementaires relatives à la consultation des conseils municipaux sur l'approbation des statuts des syndicats intercommunaux dont ils font partie,

→ qu'il est nécessaire, ainsi, que les collectivités qui composent le syndicat se prononcent pour que la règle de gouvernance de cette structure soit effective,

En faisant référence au document de synthèse distribué au préalable aux conseillers municipaux, le Président invite, ainsi, l'assemblée, à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-25, L2121-33, L.5211-6 à 8 et L. 5212-7, relatifs au fonctionnement des conseils syndicaux et à l'élection des délégués de la commune au sein d'assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale, **Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 40,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Aude arrêté par le Préfet de l'Aude le 30 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCT/BAT-CL-2016-025 du 30 décembre 2016 portant fusion du syndicat mixte des Balcons de l'Aude, du syndicat intercommunal de Bassin Clamoux Orbiel Trapel, du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin de l'Argent Double et du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Minervoï ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCT/BAT-CL-2016-025 du 30 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte Aude Centre ;

Vu la délibération n°2017-18 en date du 2 février 2017 du Syndicat Mixte Aude Centre approuvant les statuts ;

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

CONSIDERANT que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Aude approuvé le 30 Mars 2016 préconise la rationalisation de la gestion de l'eau ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chacun des conseils municipaux des communes membres, de se prononcer sur ce projet de règle statutaire, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision du 02 février 2017 prise par le conseil syndical du S.M.A.C à défaut de quoi il seront réputés avoir émis un avis favorable,

PROCEDE au vote :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

APPROUVE les statuts du syndicat mixte Aude Centre dans sa rédaction proposée en annexe ;

PRECISE que le champ d'intervention syndical comprend l'intégralité du territoire communal situé dans un des bassins versants du périmètre d'exercice du Syndicat Aude Centre,

DIT qu'une copie de la présente délibération sera tenue à Monsieur le Président du S.M.A.C au siège social à Conques s/orbiel.

AUTORISE le représentant légal à prendre toute décision concernant la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à signer, au nom de la commune, tous les documents relatifs à cette affaire,



(en annexe les statuts du Syndicat Mixte Aude Centre)



Conques sur Orbien, le 6 février 2017

MAIRIE DE LAURE-MINERVOIS	
REÇU LE <i>Delagés</i>	
SA	09 FEV. 2017 <i>SG</i>
SERVICE DEST. : <i>M. G. / 1223</i>	

MAIRIE
Monsieur le Maire
17, avenue des Ecoles
11800 LAURE-MINERVOIS

Objet : Approbation des statuts du Syndicat Mixte Aude Centre. Courrier adressé en RàR.

Madame, Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente, la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Aude Centre en date du 2 février 2017 approuvant les statuts ci-joints.

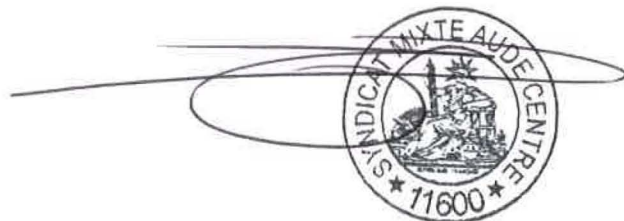
Les statuts sont soumis à l'approbation de votre Conseil Municipal qui dispose d'un délai de trois pour se prononcer, à compter de la présente notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de votre Conseil Municipal sera alors réputé favorable.

Vous voudrez bien nous retourner la délibération à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Aude Centre
Z.A. Coste Galiane
11600 CONQUES sur ORBIEL

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Pour Le Président et par délégation
Alain MARTY, Vice-Président.



Syndicat Mixte Aude Centre
Z.A. Coste Galiane - 11600 CONQUES sur ORBIEL
Tél. : 04 68 77 05 44
Page Facebook Syndicat Mixte Aude Centre

SEANCE DU 2 FEVRIER 2017

L'an Deux Mille Dix -- Sept, le Deux Février à 18 H 30.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Aude Centre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Conques sur Orbien, sous la présidence de Monsieur Christian MAGRO, Président.

Date de la convocation du Comité syndical : 27 Janvier 2017.

Présents : M. BARTHES (Aigues-Vives 34), Mme LOUBET (Aragon), M. DYE (Azillanet), M. GAMIS (Azille), M. ESTIVAL (Badens), M. PITIE (Bagnoles), M. GONZALEZ (Barbaira), M. TOURET (Beaufort), M. FABRE (Bize Minervois), M. GONZALES (Blomac), M. KACI (Caunes Minervois), M. BLAS (Citou), M. GALIBERT (Comigne), M. JUSTE (Conques sur Orbien), M. PASTRE (Félines Minervois), M. PIVA (Ferrals les Montagnes), M. MOYA (Floure), M. CHIFFRE (Fournes Cabardès), M. JALABERT (Fraïsse Cabardès), M. TARDIEU (Ginestas), M. TAILHADES (La Caunette), M. PEDESSEAU (La Livinière), M. MAGRO (La Redorte), M. HUC (Labastide Esparbairénque), M. MEBROUK (Lastours), M. LOUBAT (Laure Minervois), Mme SIRE (Lespinassière), M. BARROT (Limousis), M. COASSIN (Malves en Minervois), Mme BRANCHEREAU (Marseillette), M. BATLLE (Mas Cabardès), M. FERNANDEZ (Miraval Cabardès), M. AMOKRANE (Mirepeisset), M. MARCOUIRE (Olonzac), M. ORTEGA (Oupia), M. ONORRE (Paraza), M. MONIER (Pennautier), M. MAYNADIER (Pépieux), M. ALBERT (Pouzols Minervois), M. ICHER (Pradelles Cabardès), M. PEYROT (Puichéric), M. RIBA (Rieux Minervois), Mme VAUJANY (Rustiques), M. DAUZAT (Sainte Valière), M. PUJOL (Saint – Frichoux), M. LANCON (Sallèles Cabardès), M. BARTHAS (Salsigne), M. OLIVARES (Siran), Mme GROS (Trassanel), M. JOUVE (Trausse-Minervois), M. PIEDRA (Trèbes), M. MALRIC (Villalier), Mme MONTECH (Villanière), Mme LOZE-MARTINEZ (Villazel Cabardès), M. ROFES (Villedubert), M. SANCHEZ (Villegailhenc), M. MARTY (Villegly), M. CENEDA (Villemoustaussou), M. VAISSIERES (Villeneuve Minervois).

M. FRAISSE (Aigne) a donné pouvoir à M. BARTHES (Aigues- Vives 34).

M. ICHE (Les Ilhes Cabardès) a donné pouvoir à M. MARTY (Villegly).

Mme DAVID RICHELME (Peyriac Minervois) a donné pouvoir à Mme SIRE (Lespinassière).

M. BASTIE (Sallèles d'Aude) a donné pouvoir à M. LOUBAT (Laure Minervois).

M. LAPALU (Ventenac en Minervois) a donné pouvoir à M. FABRE (Bize Minervois).

Absents Excusés : M. FRAISSE (Aigne), Mme VIDAL (Aigne), M. LARRUY (Bouilhonnac), M. ADIVEZE (Caunes Minervois), M. BELLIDO (La Livinière), M. ICHE (Les Ilhes Cabardès), ROGER (Les Ilhes Cabardès), M. SKALA (Miraval Cabardès), M. PRADE (Olonzac), Mme DAVID RICHELME (Peyriac Minervois), M. PELTIER (Peyriac Minervois), M. SAÏSSET (Trausse Minervois), M. LAPALU (Ventenac en Minervois), M. CALCOEN (Ventenac en Minervois), M. STELLA (Villardonnel).

Secrétaire de séance : Madame LOUBET (Aragon).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 40 ;

Considérant que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Aude approuvé le 30 Mars 2016 préconise la rationalisation de la gestion de l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCT/BAT – CL- 2016- 025 portant fusion du syndicat mixte des Balcons de l'Aude, du syndicat intercommunal de Bassin Clamoux Orbien Trapel, du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin de l'Argent Double et du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Minervois

Vu l'arrêté préfectoral n°DCT/BAT – CL- 2016- 025 portant création du Syndicat Mixte Aude Centre.

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte Aude Centre joint à la Note Explicative de Synthèse lors de l'envoi des convocations du Comité Syndical du 2 Février 2017.

Monsieur le Président fait lecture du projet de Statuts du Syndicat Mixte Aude Centre et propose aux membres de l'approuver.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se positionner.

LE COMITE SYNDICAL

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,
- **APPROUVE** le projet de statut tel que proposé.
- **MANDATE** le Président à saisir les membres.
- **MANDATE** le Président à signer tous les documents et procéder à toutes les démarches se rapportant à cette procédure.

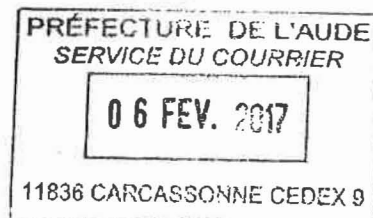
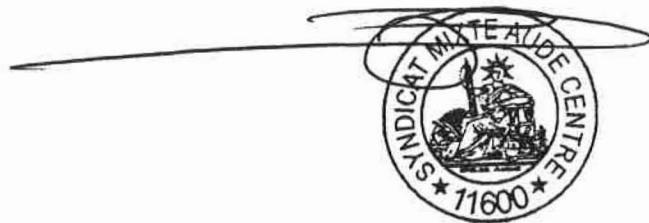
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :

Publiée le :

AINSI fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait conforme.

Pour le Président et par délégation.
Alain MARTY, Vice- Président.



STATUTS DU **SYNDICAT MIXTE AUDE CENTRE**

Z.A. COSTE GALIANE – 11 600 CONQUES SUR ORBIEL

Article 1 : DENOMINATION – COMPOSITION

En application des articles L.5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est créé par arrêté préfectoral n°DCT/BAT-CL-2016-025 en date du 30 Décembre 2016 un Syndicat Mixte fermé à vocation unique sur le périmètre d'exercice de compétences du Syndicat Mixte Aude Centre comprenant les bassins versants hydrographiques du Piémont d'Alaric, des Balcons de l'Aude, de la Clamoux-Orbiel-Trapel, de l'Argent Double et de la Cesse-Minervois, regroupant pour toute ou partie les limites de territoire de 93 communes.

(Cf. annexe n°01 : carte de représentation du périmètre du Syndicat Aude Centre.)

Les adhérents de ce syndicat mixte sont les suivants :

Membres adhérents en tant que communes :

AIGUES-VIVES (11) ; LAURE-MINERVOIS (11) ; PUICHERIC (11) ; RIEUX-MINERVOIS (11) ; RUSTIQUES (11) ; SAINT-FRICHOUX (11) ; VILLARZEL CABARDES (11) ; ARAGON (11) ; BAGNOLES (11) ; BOUILHONNAC (11) ; CABRESPINE (11) ; CASTANS (11) ; CONQUES SUR ORBIEL (11) ; LIMOUSIS (11) ; MALVES EN MINERVOIS (11) ; SALLELES CABARDES (11) ; VILLALIER (11) ; VILLEGAILHENC (11) ; VILLEGLY (11) ; VILLENEUVE MINERVOIS (11) ; AZILLE (11) ; CAUNES MINERVOIS (11) ; CITOU (11) ; LA REDORTE (11) ; LESPINASSIERE (11) ; PEYRIAC-MINERVOIS (11) ; TRAUSSE (11) ; CUXAC CABARDES (11) ; FOURNES CABARDES (11) ; FRAISSE CABARDES (11) ; LABASTIDE ESPARBAIRENQUE (11) ; LASTOURS (11) ; LA TOURETTE CABARDES (11) ; LES ILHES (11) ; LES MARTYS (11) ; MAS CABARDES (11) ; MIRAVAL CABARDES (11) ; PRADELLES CABARDES (11) ; ROQUEFERE (11) ; SALSIGNE (11) ; TRASSANEL (11) ; VILLANIERE (11) ; VILLARDONNEL (11) ; ARGELIERS (11) ; BIZE MINERVOIS (11) ; GINESTAS (11) ; HOMPS (11) ; MAILHAC (11) ; MIREPEISSET (11) ; PARAZA (11) ; PEPIEUX (11) ; POUZOLS MINERVOIS (11) ; SAINTE VALIERE (11) ; SAINT MARCEL SUR AUDE (11) ; SAINT NAZAIRE D'AUDE (11) ; SALLELES D'AUDE (11) ; VENTENAC EN MINERVOIS (11) ; AGEL (34) ; AIGNE (34) ; AIGUES VIVES (34), ASSIGNAN (34) ; AZILLANET (34) ; BEAUFORT (34) ; BOISSET (34) ; CASSAGNOLES (34) ; CESSERAS (34) ; FELINES MINERVOIS (34) ; FERRALS LES MONTAGNES (34) ; LA CAUNETTE (34) ; LA LIVINIERE (34) ; MINERVE (34), MONTOLIERS (34) ; OLONZAC (34) ; OUPIA (34) ; PARDAILHAN (34) ; RIEUSSEC (34) ; SAINT JEAN DE MINERVOIS (34) ; SIRAN (34) ; VELIEUX (34) ; VILLES PASSANS (34).

Membre Adhérent en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre:

CARCASSONNE AGGLO en représentation-substitution des communes suivantes : BADENS (11) ; BLOMAC (11) ; MARSEILLETTE (11) ; MONZE (11) ; FLOURE (11) ; BARBAIRA (11) ; CAPENDU (11) ; COMIGNE (11) ; DOUZENS (11) ; TREBES (11) ; VILLEDUBERT (11) ; PENNAUTIER (11) ; VILLEMUSTAUSOU (11).

Le Syndicat prend la dénomination de Syndicat Mixte Aude Centre (S.M.A.C.)

Il est désigné ci-après par le Syndicat.

Article 2 : SIEGE SOCIAL

Le siège social du Syndicat est fixé à l'adresse suivante : ZA Coste Galiane 11600 Conques sur Orbiel.

Article 3 : DUREE

Le Syndicat est créé pour une durée illimitée.

Article 4 : OBJET

4.1. CONTENU DE LA MISSION

Le Syndicat a pour objet de participer à l'aménagement, l'entretien et la gestion des cours d'eaux et des milieux aquatiques associés dans le but :

- de faciliter la prévention des inondations des lieux habités.
- de contribuer à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Il agit en conformité avec l'article L 211-1 du code de l'environnement et dans le respect du pouvoir de police du maire et du Préfet du département.

A ce titre, il a exclusivement pour objet à l'intérieur de son périmètre d'exercice de compétences :

- D'assurer dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention, la gestion, l'entretien, la restauration, l'aménagement et la mise en valeur des cours d'eau, et des milieux aquatiques associés du bassin versant.
- D'entreprendre les études, engager et réaliser l'exécution et l'exploitation des travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence à l'intérieur de son périmètre et notamment assurer la mise en œuvre d'opérations groupées d'entretien régulier des cours d'eau et de réaliser le plan de gestion y afférent.
- De réaliser des acquisitions foncières ou de demander l'instauration de servitudes d'utilité publique pour permettre la création de zones de rétention temporaire des eaux de crues, des zones de mobilité du lit mineur, des ouvrages de protection, ou tout aménagement destiné à préserver la qualité des milieux aquatiques.
- De contribuer à la mise en œuvre, ainsi que le suivi, de toute action se rapportant à son objet, découlant du programme de mesures du SDAGE ou d'une démarche partenariale (Contrat de rivière, SAGE...).

Le Syndicat pourra également effectuer ou faire effectuer des prestations de services accessoires à son objet statutaire principal au moyen de conventions (conventions de gestion, conventions d'études...).

Il est rappelé que la responsabilité de tous les cours d'eau non domaniaux du territoire d'exercice de compétences du Syndicat incombe aux propriétaires riverains.

4.2. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

L'intervention du syndicat ne sera déterminée que par une délibération de son comité d'élus pour toute action projetée (programmes, études, travaux, acquisitions...).

Le Syndicat interviendra en dehors de ces propriétés qu'en substitution des propriétaires ou de ses membres adhérents, que dans le cadre exclusif de l'intérêt général.

Dans le cas particulier des travaux, la compétence du syndicat ne sera effective et ne pourra être mise en œuvre qu'après un arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général ou d'urgence prévu par l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.

Dans le cas précis des travaux de protection contre les inondations (digues de protection rapprochée, ouvrages de rétention d'eau...), la déclaration d'intérêt général devra impérativement préciser le niveau de protection (calage altimétrique de l'ouvrage et des déversoirs éventuels) qui servira de base au dimensionnement des ouvrages que le maître d'ouvrage s'engage à respecter.

Article 5 : MOYENS

Pour mener à bien sa mission, le Syndicat peut créer tout service, administratif, technique, financier, lié à son objet, ainsi que les ressources nécessaires au fonctionnement de ses services.

Article 6 : ADMINISTRATION

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de délégués élus par les conseillers municipaux des communes associées ou par les délégués des établissements publics de coopération intercommunale qui en sont membres. La représentation des communes au sein du Comité syndical est fixée de la manière suivante en application des dispositions des articles L 5211-7 et 5212-7 du CGCT :

- chaque commune adhérente dispose d'une voix et est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant. La durée du mandat de délégué est celle de son assemblée municipale. En cas de vacance d'un siège, le conseil municipal pourvoit au remplacement dans le délai de trois mois.
- chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale adhérent dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre de communes concernées et est représenté par un délégué titulaire et un délégué suppléant. La durée du mandat de délégué est celle de son assemblée d'agglomération. En cas de vacance d'un siège, le conseil d'agglomération pourvoit au remplacement dans le délai de trois mois.

Article 7 : FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

Le Syndicat est administré par le Comité Syndical.

Le Comité syndical se réunit au moins trois fois par an et règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence du Syndicat.

Le vote s'effectue à main levée à moins qu'il ne soit expressément demandé un scrutin secret par au moins un tiers des délégués présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Les modalités de fonctionnement sont précisées dans le règlement intérieur du Syndicat qui sera approuvé par le Comité Syndical. Il déterminera les mesures d'ordre interne concernant l'organisation du Syndicat. (Article 2121-8 du CGCT s'appliquant aux Syndicats intercommunaux au regard de l'article L5211-1 du même code).

Le Comité syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes légaux et en particulier :

- La définition des programmes d'investissement annuels,
- Le vote du budget préparé par le Président,
- L'examen des comptes rendus d'activités annuels et le vote du compte rendu administratif.
- La gestion permanente des comptes du Syndicat.

Article 8 : CONTROLE

Les règles et règlements sur le compte administratif et financier des communes sont applicables au syndicat.

Article 9 : BUREAU

Le Comité syndical élira parmi les délégués un bureau syndical conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Article 10 : ATTRIBUTION DU PRESIDENT

Les attributions du Président sont celles qui appartiennent à tout exécutif local. Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant, il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat mixte (art. L. 5211-9 du CGCT).

Il est le chef des services du syndicat mixte et représente celui-ci en justice.

Il peut déléguer, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Présidents ou, dès lors que les vice-Présidents sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Le président peut enfin subdéléguer la délégation d'attribution qu'il a reçue de l'organe délibérant aux vice-Présidents (art. L. 5211-10 du CGCT).

Article 11 : ATTRIBUTION DU BUREAU

Le Bureau peut, par délégation du Comité syndical, recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant sauf en matière :

- budgétaire (vote du budget, approbation du compte administratif, institution et fixation des taux, tarifs et redevances...);
- statutaire (modification des conditions de fonctionnement, durée du syndicat mixte);
- d'adhésion du syndicat mixte à un autre syndicat mixte ou établissement public.

Article 12 : CONSEILS DE BASSINS

Des Conseils de bassins sont créés à l'échelle des sous-bassins.

Ces Conseils de bassins sont animés par les vice-Présidents sous l'autorité du Président.

Ils sont composés des délégués titulaires et des délégués suppléants.

Ces Conseils de bassins, à voix consultative, se réunissent sur sollicitation du vice-Président en charge du conseil ou du Président du syndicat.

Article 13 : PERSONNEL

Le personnel du syndicat est soumis aux dispositions du CGCT et du statut de la fonction publique territoriale.

Article 14 : RESSOURCES

Les ressources dont peut disposer le syndicat sont constituées par :

- Les revenus des biens meubles et immeubles.
- Le produit des dons et legs.
- Le produit des emprunts.
- La rémunération des services rendus à des collectivités publiques, des associations ou des particuliers.
- Le produit des taxes, redevances et contributions pour les services assurés.
- Les subventions de l'Etat, de la Région, de Département, de l'Agence de l'Eau, de l'Union Européenne ou des communes.
- La contribution des communes et autres structures membres.
- Toute autre ressource prévue par les textes réglementaires.

Article 15 : CONTRIBUTIONS DES COMMUNES

La participation due par une commune ou par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) la représentant est fixée au prorata de la superficie, de la population et du potentiel fiscal (valeur année N-2, 4 Taxes) de la commune concernée, chacun des critères pesant respectivement pour 15 %, 15% et 70 %.

Ces taux sont affectés d'un coefficient correspondant à la proportion du territoire communal situé dans les bassins versants du périmètre d'exercice du Syndicat Aude Centre.

La clé de répartition est modifiée pour l'exercice budgétaire suivant la publication des données relatives au recensement général de la population et du potentiel fiscal.

La proportion de la superficie de chaque commune située dans les bassins versants est définie d'un commun accord entre les parties. (Cf. Annexe n°02 : tableau récapitulatif de la proportion du territoire communal situé dans les bassins versants du périmètre d'exercice du Syndicat.)

Article 16 : MODIFICATIONS DES STATUTS

Le Comité syndical décide de la modification des statuts à la majorité qualifiée des communes. Les conseils municipaux sont consultés et la décision prend effet dans les conditions prévues aux articles L 5211-20 du CGCT.

Article 17 : ADHESION ET RETRAIT

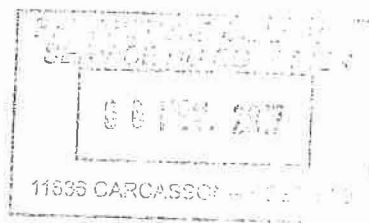
Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du CGCT, des collectivités territoriales autres que celles primitivement syndiquées pourront adhérer au syndicat. Les membres du syndicat peuvent s'en retirer dans les conditions prévues par les articles L 5211-19 et L 5212-29 du CGCT.

Article 18 : COMPTABLE PUBLIC RECEVEUR DU SYNDICAT

Le Comptable public du Syndicat est le Payeur Départemental de l'Aude.

Article 19 : DISPOSITIONS DIVERSES

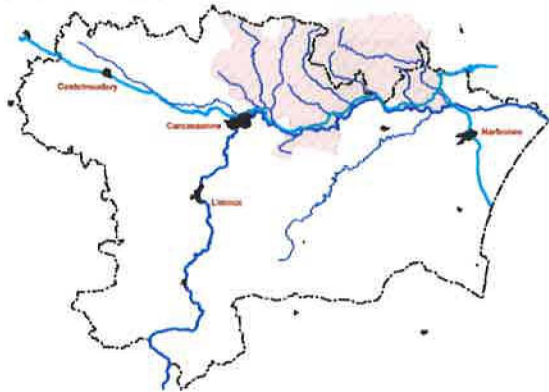
Les règles et fonctionnement non précisés par les présentes dispositions sont celles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux syndicats mixtes.



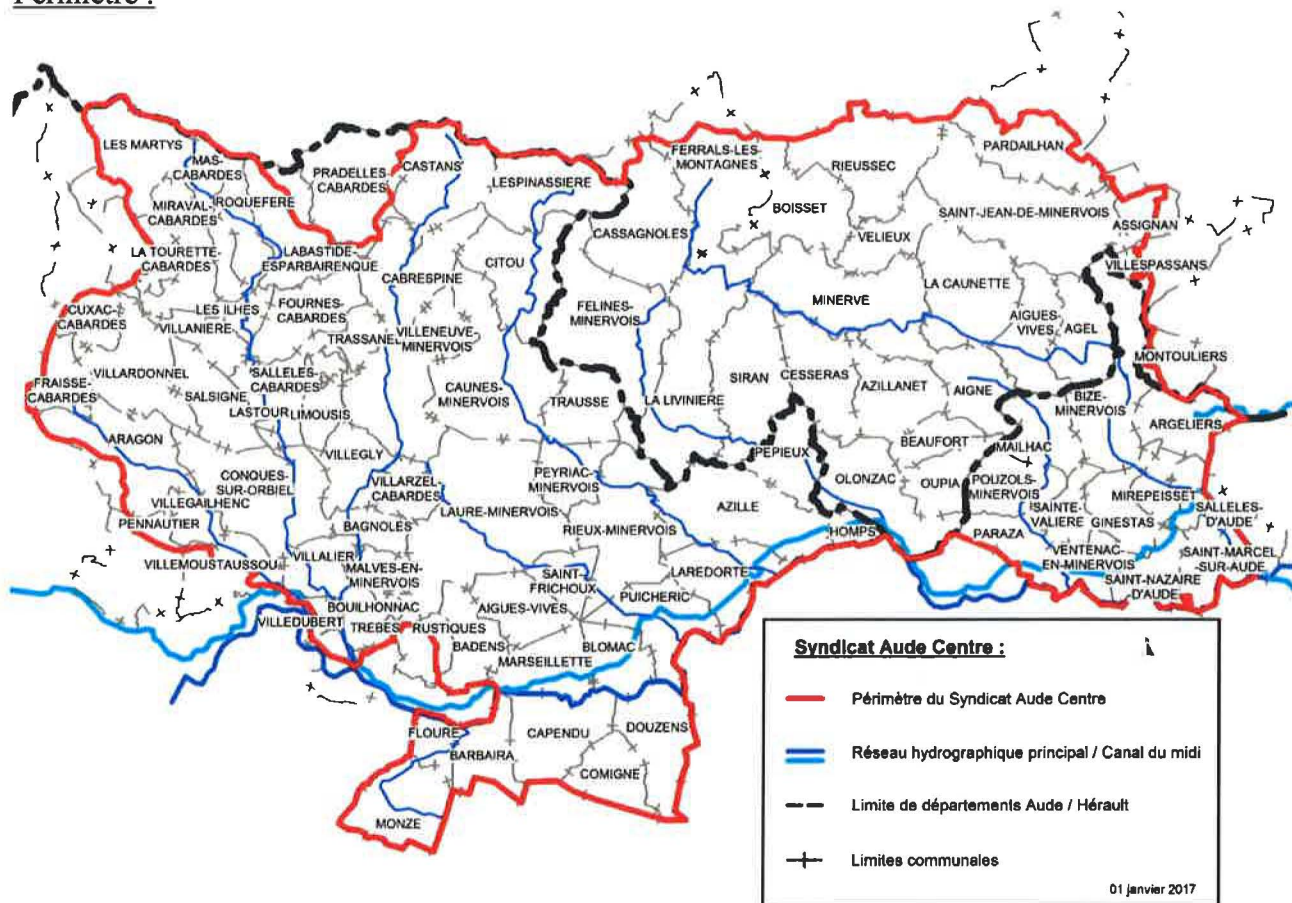
Annexe n° 01 :

Carte de représentation du périmètre du Syndicat Aude Centre

Localisation



Périmètre :



Annexe n°02 :

Tableau récapitulatif de la proportion du territoire communal situé dans les bassins versants du périmètre d'exercice du Syndicat Aude Centre.

	% de la commune sur le bassin versant du Syndicat Aude Centre			% de la commune sur le bassin versant du Syndicat Aude Centre	
1	Badens	100	47	Salsigne	100
2	Blomac	100	48	Trassanel	100
3	Marseillette	100	49	Villanière	100
4	Aigues Vives	100	50	Villardonne	100
5	Laure Minervois	100	51	Argeliers	100
6	Puichéric	100	52	Bize Minervois	100
7	Rieux Minervois	100	53	Ginestas	100
8	Rustiques	34	54	Homps	100
9	Saint Frichoux	100	55	Mailhac	100
10	Villarzel Cabardès	100	56	Mirepeisset	100
11	Aragon	85	57	Paraza	100
12	Bagnoles	100	58	Pépieux	100
13	Bouilhonnac	100	59	Pouzols Minervois	100
14	Cabrespine	100	60	Sainte Valière	100
15	Castans	100	61	Saint Marcel sur Aude	100
16	Conques sur Orbiel	100	62	Saint Nazaire d'Aude	100
17	Limousis	100	63	Sallèles d'Aude	60
18	Malves en Minervois	100	64	Ventenac en Minervois	100
19	Pennautier	10	65	Agel (34)	100
20	Sallèles Cabardès	100	66	Aigne(34)	100
21	Trèbes	10	67	Aigues Vives (34)	100
22	Villalier	100	68	Assignan (34)	53
23	Villedubert	85	69	Azillanet (34)	100
24	Villegailhenc	100	70	Beaufort (34)	100
25	Villegly	100	71	Boisset (34)	100
26	Villemoustaussou	40	72	Cassagnoles (34)	77
27	Villeneuve Minervois	100	73	Cesseroles (34)	100
28	Azille	100	74	Félines Minervois (34)	100
29	Caunes Minervois	100	75	Ferrals les Montagnes (34)	84
30	Citou	100	76	La Caunette (34)	100
31	La Redorte	100	77	La Livinière (34)	100
32	Lespinassière	100	78	Minerve (34)	100
33	Peyriac Minervois	100	79	Montouliers (34)	11
34	Trausse	100	80	Olonzac (34)	100
35	Cuxac Cabardès	15	81	Oupia (34)	100
36	Fourmes Cabardès	100	82	Pardailhan (34)	40
37	Fraisse Cabardès	100	83	Rieussec (34)	100
38	Labastide Esparbairénque	85	84	Saint Jean de Minervois (34)	100
39	Lastours	100	85	Siran (34)	100
40	La Tourette Cabardès	100	86	Vélieux (34)	100
41	Les Ilhes	100	87	Villespassans (34)	15
42	Les Martyrs	85	88	Monze	100
43	Mas Cabardès	100	89	Floure	100
44	Miraval Cabardès	100	90	Barbaira	100
45	Pradelles Cabardès	10	91	Capendu	100
46	Roquefère	100	92	Comigne	100
			93	Douzens	100

OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT MIXTE AUDE CENTRE (S.M.A.C)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 septembre 2016 par laquelle le conseil municipal entérinait la proposition, notifiée par le Préfet de l'Aude le 15 juin 2016, du projet de périmètre d'un syndicat issu de la fusion du Syndicat Mixte des Balcons de l'Aude, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Clamoux Orbiel Trapel, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de l'Argent Double, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Minervois.

Cette démarche organise ainsi la rationalisation de la gestion de l'eau en regroupant des syndicats intercommunaux en EPAGE (Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau)

Ainsi, la mise en œuvre du volet GEMAPI du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Aude, fait suite à un arrêté préfectoral relatif à la création d'un nouveau Syndicat - Syndicat Aude Centre effectif à partir du 1er janvier 2017.

Afin que ce syndicat dont la commune est membre puisse fonctionner de la manière la plus efficace possible, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant dans la mesure où le mandat des délégués syndicaux est lié à celui du conseil municipal.

A ce jour, il n'y a pas d'élection au suffrage universel direct des délégués au sein des EPCI, la désignation de ceux-ci relevant exclusivement des conseils municipaux quelle que soit la catégorie d'EPCI considérée, exception faite des conseillers communautaires, suite à la réforme électorale de 2013.

Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Cependant, les personnes chargées de représenter les intérêts de la collectivité sont traditionnellement issues de l'assemblée délibérante de la commune membre.

Les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Au vu de ces éléments, le Président demande, ainsi, à l'assemblée, de bien vouloir désigner les représentants de la collectivité auprès de la structure citée en objet.

Le Conseil Municipal.....

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-25, L2121-33, L.5211-6 à 8 et L. 5212-7, relatifs au fonctionnement des conseils syndicaux et à l'élection des délégués de la commune au sein d'assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 40,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Aude arrêté par le Préfet de l'Aude le 30 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant création du syndicat hydraulique 'Aude Centre',

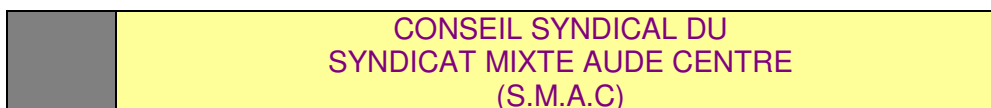
Vu les statuts de l'établissement public de coopération intercommunale cité en objet et fixant en particulier le nombre et la répartition des sièges de l'organe délibérant,

Vu élections municipales du 23 mars 2014 ainsi que l'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2014,

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu,

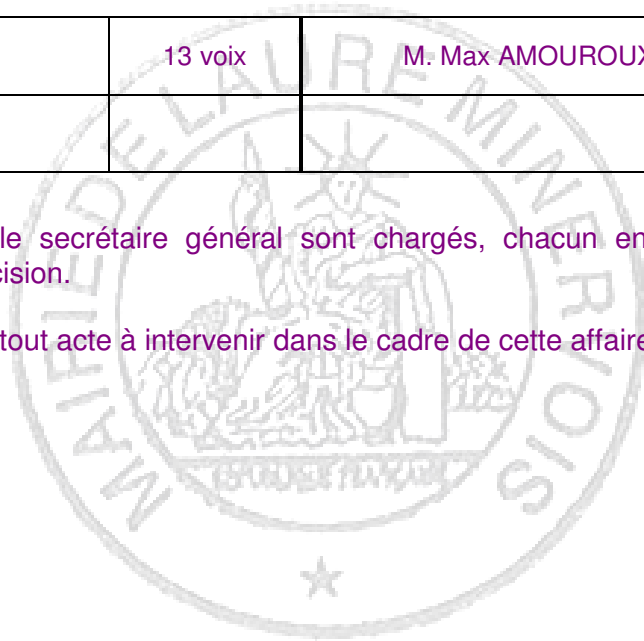
PROCEDE à l'élection dans les conditions qui suivent, des délégués chargés de représenter la commune auprès du syndicat intercommunal ci-dessous,
Premier tour de scrutin :



Membres titulaires	Nombre de voix obtenues	Membres suppléants	Nombre de voix obtenues
M. Jean LOUBAT	13 voix	M. Max AMOUROUX	13 voix

PRECISE que le Maire et le secrétaire général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

AUTORISE le Maire à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette affaire,



DECISION N°03	DECISION N°04
N° 03-2017	N° 04-2017

OBJET : COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION POUR L'EXERCICE 2016

Monsieur M. Emile RAGGINI, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, expose que le budget primitif et le budget supplémentaire sont des états de prévisions. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du compte administratif. En effet, le compte administratif est le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné.

Comme la comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances, le maire et le trésorier, comptable de la commune, il y a deux types de comptes : d'une part, le compte du maire (compte administratif) et, d'autre part, celui du comptable (compte de gestion). Le compte de gestion est confectionné par le comptable qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire.

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

A la même séance du conseil municipal où est examiné le compte administratif, le compte de gestion du comptable de la commune est en principe également soumis aux élus, selon l'article L 2121-31 du CGCT.

L'examen du compte administratif est le moment privilégié pour le conseil municipal d'apprécier, d'une part la qualité des budgets primitifs et supplémentaires correspondants et, d'autre part, la qualité de la gestion communale.

C'est ainsi que le compte administratif, par comparaison avec les prévisions budgétaires, mettra clairement en évidence ses qualités : dépenses bien prévues ou sous-évaluées, recettes bien estimées ou surévaluées, avec comme résultante soit un excédent, soit un déficit.

Le compte administratif permet aussi de juger de l'activité des services municipaux à travers principalement le taux de réalisation des dépenses d'investissement, de cibler le coût de tel ou tel service communal, etc.

L'examen du compte administratif n'est donc pas qu'un exercice purement formel, il recèle au contraire nombre d'enseignements sur la qualité de la gestion de la commune.

C'est bien pour cette raison que le maire est amené, à cette occasion, à commenter le compte administratif qui n'est en fait que la traduction comptable de l'action de l'exécutif de la commune. Dès lors, le conseil municipal a la faculté d'exiger la production des pièces comptables.

Le Conseil Municipal se prononce, ainsi, sur l'approbation du compte administratif et du compte de gestion du budget général dont l'activité financière est retracée dans les tableaux de synthèse ci-après.

Le président rappelle que le budget annexe de l'eau et de l'assainissement (M49) a été clôturé, compte tenu de l'élargissement de *CARCASSONNE AGGLO* et du transfert de la compétence « EAU & ASSAINISSEMENT » vers cet E.P.C.I. et qu'ainsi, après reversement de l'excédent en 2015, l'élaboration du budget annexe, les contrats de délégation de service public et avenants ainsi que les décisions fiscales afférentes à cette activité sont sous la gestion du service des finances de la communauté d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2013,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, et hors la présence du maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que les résultats du compte administratif, voté avant le budget primitif, seront repris au budget général,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Et :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

PROCEDE au vote :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

APROUVE le compte administratif de l'exercice 2016 afférent aux budgets :

- Budget général (M14)
-

DECIDE d'affecter les résultats d'exploitation tel que présenté ci-dessous,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et en présence du maire

PROCEDE au vote :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

ADOPTÉ le compte de gestion du receveur afférent aux mêmes budgets.

PRECISE que tous les résultats comptables s'établissent comme présenté dans les tableaux joints en annexe,

20400 - LAURE - MINERVOIS -
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 179 378,95	1 437 348,58	2 616 727,53
Titres de recettes émis (b)	650 720,68	1 216 470,82	1 867 191,50
Réductions de titres (c)	0,00	879,00	879,00
Recettes nettes (d = b - c)	650 720,68	1 215 591,82	1 866 312,50
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 179 378,95	1 437 348,58	2 616 727,53
Mandats émis (f)	504 532,23	1 067 882,80	1 572 415,03
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	504 532,23	1 067 882,80	1 572 415,03
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	146 188,45	147 709,02	293 897,47
(h - d) Déficit			

20400 - LAURE - MINERVOIS -

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement	-173 225,85	0,00	146 188,45	0,00	-27 037,40
Fonctionnement	511 527,83	335 459,16	147 709,02	0,00	323 777,69
TOTAL I	338 301,98	335 459,16	293 897,47	0,00	296 740,29
II - Budgets des services à caractère administratif					
.					
.					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
.					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	338 301,98	335 459,16	293 897,47	0,00	296 740,29

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL

1. Compte administratif de l'exercice 2016

L'exercice clos de 2016 se solde par un résultat global de 296 740,29 € soit une diminution par rapport à l'année précédente de -12,29%
Il se compose d'un excédent de fonctionnement d'un montant de 323 777,69 € et d'un déficit d'investissement de -27 037,40 €

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 067 882,80 €	G	1 215 591,82 €	147 709,02 €
	Section d'investissement	B	504 532,23 €	H	650 720,68 €	146 188,45 €
Résultat propre à l'exercice:						293 897,47 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2015	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	- €	I (si excédent)	176 068,67 €	2 842,82 €
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	173 225,85 €	J (si excédent)	0,00 €	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 745 640,88 €	= G+H+I+J	2 042 381,17 €	296 740,29 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017	Section de fonctionnement	E	0,00 €	K	0,00 €	
	Section d'investissement	F	453 648,47 €	L	241 909,79 €	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter	= E+F	453 648,47 €	= K+L	241 909,79 €	-211 738,68 €
RESULTAT CUMULE (+ R.A.R)	Section de fonctionnement	= A+C	1 067 882,80 €	= G+I	1 391 660,49 €	
	Section d'investissement	= B+D	1 131 406,55 €	= H+J	892 630,47 €	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D	2 199 289,35 €	= G+H+I+J	2 284 290,96 €	85 001,61 €

Le compte de gestion du receveur de la collectivité exprime les mêmes résultats. Il y a donc concordance des deux documents comptables.

2. Affectation du résultat de fonctionnement

Il est proposé d'affecter au budget actuel l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

- Au compte 002, en recettes de fonctionnement, la somme de 85 001,61 €
- Au compte 1068, en recettes d'investissement, la somme de 238 776,08 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement sera repris au compte 001 pour le montant du déficit constaté à..... -27 037,40 €

OBJET : CONTRAT DE PRÊT AUPRES DE LA C.R.C.A.M - Budget 2017 (R1641 / M14)

Monsieur le Maire rappelle la proposition de la commission des finances portant sur le principe de la réalisation d'emprunt pour assurer le financement d'opérations d'investissement.

Le président fait ressortir l'intérêt de recourir à un prêt pour finaliser le plan de financement des projets d'équipement suivants :

EMPLOIS			Taux	RESSOURCES		Taux
<i>Programmation 2017:</i>				Subvention Europe	0,00 €	0.00%
M 14	Budget général	724 566.38 €	100,00%	Subvention Etat	164 705.79 €	22.73%
			0,00%	Subvention Ets Publics	28 020.00 €	3.87%
M 49	Eau & Assainissement		0,00%	Subvention Région	62 897.00 €	8.68%
			0,00%	Subvention Département	63 001.00 €	8.69%
			0,00%	T.L.E + T.A	0.00 €	0.00%
			0,00%	T.V.A	52 166.51 €	7.20%
			0,00%	Autres recettes - OOB	0.00 €	0.00%
			0,00%	Participations - tiers	15 000.00 €	2.07%
			0,00%	Autofinancement	238 776.08 €	32.95%
			0,00%	Solde à financer	100 000.00 €	13.80%
Total		724 566.38 €	100,00%	Total	724 566.38 €	100.00%

Après consultation de plusieurs organismes financiers, il demande au conseil municipal de prendre connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc.

En faisant référence au document de synthèse distribué au préalable aux conseillers municipaux, le Président invite, en conséquence, le conseil municipal qui a déjà approuvé le principe, à se prononcer définitivement.

Le Conseil Municipal.....

VU les articles L.2336-3 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU les budgets votés pour l'exercice en cours,

VU les tableaux de financement relatifs aux opérations d'investissement récapitulées ci-dessus,

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet, et après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc,

CONSIDERANT que:

- les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,
- les conditions financières proposées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc correspondent aux besoins de la collectivité et à sa capacité de remboursement,

PROCEDE au vote :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE :

Article 1 : Caractéristiques du produit

Pour financer les dépenses d'investissement indiquées ci-dessus, la commune de Laure-Minervois contracte, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc, un emprunt dont les principales dispositions sont les suivantes :

Objet du financement	<i>Programme Financement 2017</i>
Montant	100 000.00€
Taux d'intérêt annuel	1.50% (taux fixe)
Valeur de base de l'index	
Base de calcul des intérêts	<i>mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours</i>
Versement des fonds	<i>Plusieurs tirages éventuels dans les 8 mois de la signature</i>
Durée initiale	12 ans (48 trimestres)
Périodicité de versement des échéances	<i>Trimestrielle (échéances constantes)</i>
Montant de l'échéance moyenne	<i>2 280.35EUR (hors prorata d'intérêts pour la première échéance)</i>
Frais de dossier ou commission	150.00€
Taux effectif global annuel	1.5341%
Amortissement	<i>Conforme au tableau annexé (amortissement progressif du capital)</i>
Remboursement anticipé	<i>possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle avec un préavis : jours calendaires</i>
Références du contrat	<i>IP 01273556 CPASS 99381966000</i>

Article 2 : Autorisations

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus dont le projet sera annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet,

Le Maire et le Receveur Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

PRECISE que la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc accepte d'assurer un rôle de partenariat avec la commune de Laure-Minervois en procédant annuellement à l'analyse de sa gestion comptable et en s'obligeant à informer régulièrement les services communaux sur l'évolution du marché financier.

(en annexe les caractéristiques générales)

DEPARTEMENT COLLECTIVITES PUBLIQUES
et ASSOCIATIONS

☎ 0468118847 0785512872 / Fax: 0468118855

Email : jean.baux@ca-languedoc.fr

Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc

Hameau de Montquiers 11875 CARCASSONNE Cedex 9

**Monsieur Jean LOUBAT
MAIRE de LAURE MINERVOIS
MAIRIE de LAURE MINERVOIS
17, avenue des écoles
11800 LAURE MINERVOIS**

A l'attention de Madame Nadine DE LA TORRE – FINANCES -

Objet : Proposition de financement LMT

N/Réf : IP 01273556 CPAS 99381966000

Montquiers le, vendredi 3 février 2017

Monsieur le Maire,

En réponse au courrier électronique de Madame DE LA TORRE du 2 courant, vous voudrez bien trouver ci-après une proposition pour le financement du :

PROGRAMME d'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2017

Prêt à taux fixe – Classification suivant la charte GISSLER : 1A

Echéances constantes (amortissement progressif du capital)

Montant	Durée	Taux annuel	Échéance	Total intérêts	Taux trimestriel	Echéance	Total intérêts
100 000,00 €	10	1,28%	10 717,43 €	7 174,27 €	1,27%	2 666,07 €	6 642,83 €
100 000,00 €	12	1,50%	9 168,00 €	10 015,99 €	1,50%	2 280,35 €	9 456,73 €
100 000,00 €	15	1,73%	7 626,22 €	14 393,28 €	1,73%	1 895,84 €	13 750,43 €

➤ Conditions générales

La présente proposition est formulée sous réserve :

- ⬇ d'acceptation de votre dossier par notre Comité des Crédits

Garantie de taux :

- ⬇ proposition valable 15 jours à compter de la présente **soit jusqu'au vendredi 17 février 2017**
- ⬇ La signature du contrat interviendra au plus tard dans les 60 jours suivants
- ⬇ Tirages (éventuellement échelonnés) dans les 8 mois de la signature par le prêteur, dont le premier de 10% minimum à intervenir impérativement dans les 4 mois de la date d'édition

Conditions de remboursement anticipé (à date d'échéance) :

- ⬇ Indemnité financière en période de baisse de taux
- ⬇ Indemnité de gestion égale à 2 mois d'intérêts

Frais par dossier : 0,15% du montant emprunté soit 150,00 Euros

Vous souhaitant bonne réception de la présente, et, restant à votre disposition,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre parfaite considération.

Le Chargé d'Affaires

Jean BAUX

0468781219 n.delatorre@wanadoo.fr fax 0468783321

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC

SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE AGREE EN TANT QU'ETABLISSEMENT DE CREDIT 492 826 417 RCS MONTPELLIER

Siège Social : avenue de Montpelliéret MAURIN - 34977 LATTES CEDEX - SOCIETE DE COURTAGE D'ASSURANCE IMMATRICULEE SOUS LE N° ORIAS 07 025 828

Téléphone : 04 27 84 15 00 (prix d'un appel local) - Adresse Internet : www.ca-languedoc.com

OBJET : AUTORISATION DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017

Monsieur le président expose à l'assemblée l'intérêt de l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 consacrant la pratique des « autorisations budgétaires spéciales » autorisant le maire à lancer des travaux bien définis avant le vote du budget primitif, sur décision de l'organe délibérant.

Ce texte permet, notamment, à l'exécutif d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susceptibles d'intervenir avant le vote du budget du présent exercice.

Le conseil municipal peut autoriser également le maire à liquider et mandater des dépenses de fonctionnement spécifiques pour le nouvel exercice.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer en faisant référence au document de synthèse distribué au préalable aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1612.1 et suivants,
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

PROCEDE au vote :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à engager et mandater les nouvelles dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, déductions faites des dépenses relatives au remboursement de la dette.

PERMET également au Maire d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement spécialement affectées avant l'adoption du budget primitif, telles qu'elles figurent dans le tableau en annexe,

DIT que les crédits supplémentaires effectivement engagés sur la base de cette autorisation seront obligatoirement repris au budget primitif concerné,

CONFIRME également, tels que détaillés ci-dessous, les restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement à reprendre dès le prochain exercice,

ARRETE le montant et l'affectation de ces crédits comme indiqués dans le tableau joint à la présente décision,

PRECISE que le classement de ces sommes a été établi en conformité avec la nomenclature comptable en vigueur.

(1 tableau financier en annexe)

Département	AUDE			
Trésorerie	PEYRIAC MINERVOIS			
	COMMUNE de LAURE MINERVOIS			
11	1	25	198	CODE INSEE

COMMUNE DE PREMIERE CATEGORIE

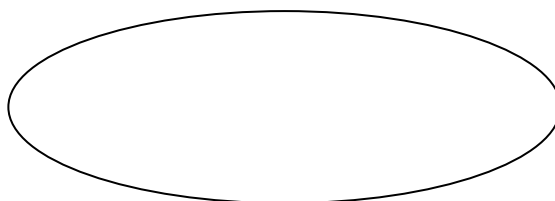
SERVICES GENERAUX

BUDGET DE 2017

M14

**OPERATIONS PREALABLES
AU BUDGET PRIMITIF**

REPRISE DE RESTES A REALISER



Diffusion	M	P	Com 1	SA	Pjt	B.P	Pub
	D.E – SI	D.E – SF	Note / délégations crédits par service			T – Subv.	T – O.F

AUTORISATION DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET

B- SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENT



LISTE DES CHAPITRES D'OPERATIONS

Op.	LIBELLES DE L'OPERATION	N - 1				CREDITS N		
		CREDITS OUVERTS	MONTANT ENGAGE (marchés)	MONTANT REALISE	R.A.R	Seuil 25.00%	VOTE	REPRISE TOTALE AU B.P (Vote + R.A.R)
N°	DEPENSES (I)	866 412.99 €	848 239.67 €	394 591.20 €	453 648.47 €	216 603.25 €	19 019.60 €	472 668.07 €
Op.041	Rénovation des bâtiments communaux	305 741.73 €	305 741.73 €	105 030.99 €	200 710.74 €	76 435.43 €	0.00 €	200 710.74 €
Op.042	Restauration de l'Eglise	100 001.00 €	92 030.12 €	92 030.12 €	0.00 €	25 000.25 €	0.00 €	0.00 €
Op.043	Mobiliers et matériels communaux	20 575.60 €	19 303.90 €	16 303.90 €	3 000.00 €	5 143.90 €	0.00 €	3 000.00 €
Op.044	Local Groupama	1 665.00 €	1 664.88 €	1 664.88 €	0.00 €	416.25 €	0.00 €	0.00 €
Op.045	Equipements scolaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.046	Sonorisation, horloges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.047	Aménagements urbains	222 500.00 €	222 500.00 €	32 893.51 €	189 606.49 €	55 625.00 €	0.00 €	189 606.49 €
Op.048	Réhabilitation Abri-Bus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.049	Signalisation habitations, répar. caniveaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.050	Eclairage public	32 200.00 €	32 182.80 €	2 182.80 €	30 000.00 €	8 050.00 €	1 700.00 €	31 700.00 €
Op.011	Travaux d'électrification - SYADEN	13 090.00 €	10 592.50 €	0.00 €	10 592.50 €	3 272.50 €	0.00 €	10 592.50 €
Op.012	Renforcement BT (Gibalaux)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.013	Aire de lavage	4 944.00 €	4 944.00 €	0.00 €	4 944.00 €	1 236.00 €	0.00 €	4 944.00 €
Op.014	Acquisition de véhicules	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.015	Aménagement parking	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.016	Acquisition matériels informatiques	1 682.19 €	1 682.19 €	1 682.19 €	0.00 €	420.55 €	0.00 €	0.00 €
Op.017	Aménagement du stade	33 078.44 €	29 136.28 €	29 136.28 €	0.00 €	8 269.61 €	0.00 €	0.00 €
Op.018	Maison des associations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.019	Aménagement D35	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.020	Réfection de la digue du lac	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.021	Plan Communal de Sécurité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.022	Travaux S.I.C / D6554	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.023	Elaboration P.L.U	15 000.00 €	15 000.00 €	205.26 €	14 794.74 €	3 750.00 €	0.00 €	14 794.74 €
Op.024	Aménagements VRD	69 278.40 €	66 987.77 €	66 987.77 €	0.00 €	17 319.60 €	17 319.60 €	17 319.60 €
Op.025	Acquisitions foncières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.026	Extension B.T et E.P secteur Cave	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.027	Boucherie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.028	Extension V.R.D "La Garrigue - la Gasco"	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.029	Aménagements cimetière	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.030	Extension de l'école élémentaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.031	Rénovation Salle polyvalente	38 191.97 €	38 008.84 €	38 008.84 €	0.00 €	9 547.99 €	0.00 €	0.00 €
Op.032	Aménagements touristiques au Lac	8 464.66 €	8 464.66 €	8 464.66 €	0.00 €	2 116.17 €	0.00 €	0.00 €
Op.033	Débroussaillage des Pistes Forestières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.034	Aménagement forestier 2006-2020	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.035	Transferts voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.036	Réseau pluvial - inondations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	RECETTES (II) (hors FCTVA)	658 029.67 €	379 777.68 €	137 867.89 €	241 909.79 €	658 029.67 €	19 019.60 €	260 929.39 €
Op.041	Rénovation des bâtiments communaux	165 829.00 €	165 829.00 €	43 439.21 €	122 389.79 €	165 829.00 €	0.00 €	122 389.79 €
Op.042	Restauration de l'Eglise	49 963.68 €	49 963.68 €	49 963.68 €	0.00 €	49 963.68 €	0.00 €	0.00 €
Op.043	Mobiliers et matériels communaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.044	Local Groupama	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.045	Equipements scolaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.046	Sonorisation, horloges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.047	Aménagements urbains	115 000.00 €	115 000.00 €	13 500.00 €	101 500.00 €	115 000.00 €	0.00 €	101 500.00 €
Op.048	Réhabilitation Abri-Bus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.049	Signalisation habitations, répar. caniveaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.050	Eclairage public	15 000.00 €	15 000.00 €	0.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €	0.00 €	15 000.00 €
Op.011	Travaux d'électrification - SYADEN	3 420.00 €	3 020.00 €	0.00 €	3 020.00 €	3 420.00 €	0.00 €	3 020.00 €
Op.012	Renforcement BT (Gibalaux)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.013	Aire de lavage	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.014	Acquisition de véhicules	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.015	Aménagement parking	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.016	Acquisition matériels informatiques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.017	Aménagement du stade	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.018	Maison des associations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.019	Aménagement D35	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.020	Réfection de la digue du lac	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.021	Plan Communal de Sécurité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.022	Travaux S.I.C / D6554	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.023	Elaboration P.L.U	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.024	Aménagements VRD	30 965.00 €	30 965.00 €	30 965.00 €	0.00 €	30 965.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.025	Acquisitions foncières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.026	Extension B.T et E.P secteur Cave	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.027	Boucherie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.028	Extension V.R.D "La Garrigue - la Gasco"	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.029	Aménagements cimetière	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.030	Extension de l'école élémentaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.031	Rénovation Salle polyvalente	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.032	Aménagements touristiques au Lac	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.033	Débroussaillage des Pistes Forestières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.034	Aménagement forestier 2006-2020	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.035	Transferts voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.036	Réseau pluvial - inondations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
021	virement de la section de fonctionnement	277 851.99 €			0.00 €	277 851.99 €	19 019.60 €	19 019.60 €
	SOLDES	-208 383.32 €	(hors 021: -256 723.31 €	-211 738.68 €)	c/1068			-211 738.68 €

204	1 1 1 2 5 1 9 8	Département AUDE Perception de PEYRIAC MINERVOIS Commune de LAURE MINERVOIS	B.P.2017
-----	-----------------	---	----------

**AUTORISATION DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET
ET REPRISE DE RESTES A REALISER**

Le Maire soussigné, certifie sincère et véritable, les états ci-dessus relatifs aux crédits à reprendre en restes à réaliser ainsi que ceux nécessaires aux opérations préalables au vote du budget primitif et qui ont fait l'objet d'une approbation du conseil municipal,

Le Maire,	Fait à Laure-Minervoies,
 Jean LOUBAT	Le:
	3-févr. 2017 

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE P.L.U A L'INTERCOMMUNALITE

Monsieur le Maire expose :

L'article 136 de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 définit comme suit les modalités du transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme :

-les structures intercommunales qui ne seraient pas compétentes en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de ladite Loi. La prise de compétence n'entraîne toutefois pas l'obligation d'élaborer immédiatement un PLU intercommunal. L'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) compétent pourra achever les procédures en cours sur son territoire et procéder à des modifications ou mises en compatibilité des PLU existant. Il ne sera dans l'obligation d'entreprendre l'élaboration du PLU intercommunal que lorsqu'il sera nécessaire de réviser l'un des PLU communaux de son territoire.

-si, dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu. Dans ce cas, le transfert est différé au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf en cas d'opposition des communes dans les mêmes conditions que celles mentionnées ci-dessus.

En effet, certains de ses détracteurs font valoir que le document d'urbanisme dénommé 'P.L.U' signifie que son objectif doit rester local, uniquement au niveau d'une commune : il fixe des règles qui sont à l'échelle élémentaire de zones, de quartiers. La taille d'une intercommunalité en centaine de milliers d'habitants comprenant une multitude de communes en milieu rural, rend illusoire le caractère local d'un tel règlement sans parler des contraintes rédactionnelles d'un tel document qui, dans un premier temps ne pourrait être qu'une simple fusion de nombreux PLU en ne devenant jamais un Plan d'Urbanisme Intercommunal.

Ainsi, si une commune souhaite s'opposer au transfert, il est nécessaire de délibérer entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Monsieur le Maire propose à ses collègues de statuer en faisant référence au document de synthèse distribué au préalable aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-16, L.5214-23 et L.5216-5,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

CONSIDERANT la volonté communale de maîtriser les choix futurs d'urbanisation mais aussi la taille de l'intercommunalité ne permettant pas une approche efficiente des particularités foncières locales dans le cadre d'une vision prospective d'aménagement à l'échelle du bassin de vie,

PROCEDE au vote :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE de s'opposer au transfert de compétence à la communauté d'Agglomération en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

DIT qu'une copie de la présente délibération sera tenue à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération,

AUTORISE le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette affaire,



0

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2017 (PPCR)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt qu'il y aurait à actualiser le tableau des effectifs en créant certains emplois d'agents territoriaux dans la commune pour améliorer l'organisation des divers services municipaux et pour tenir compte des modifications apportées par le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) applicable au 01/01/2017.

Il présente ci-dessous la liste des postes actuellement concernés et les changements proposés :

Effectifs	Postes à créer	Quotité	Affectation
Adjoint technique 2° classe	Adjoint technique	Temps complet	Services techniques
Adjoint technique 2° classe	Adjoint technique	Temps complet	Services techniques
Adjoint technique 2° classe	Adjoint technique	Temps complet	Services techniques
Adjoint technique 2° classe	Adjoint technique	Temps complet	Services techniques
Adjoint technique 1° classe	Adjoint technique principal 2° classe	Temps complet	Services techniques
Adjoint administratif 1° classe	Adjoint administratif principal 2° classe	Temps complet	Services administratifs
Adjoint technique 2° classe	Adjoint technique	Temps complet	Services techniques

Il précise à l'assemblée que le traitement de base correspondant à ces emplois est calculé conformément à la réglementation en vigueur sur l'indice afférent à ces grades. A ces traitements s'ajoutent les mêmes rémunérations accessoires que pour les fonctionnaires et agents de l'Etat. Il en résulte une dépense annuelle prévue par des crédits suffisants pour y faire face qui existent au budget.

Monsieur le Maire propose à ses collègues de statuer en faisant référence au document de synthèse distribué au préalable aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n°2006-1687, 2006-1689 et 2006-1695 du 22 décembre 2006, portant modification des règles de classement à la nomination en qualité de stagiaire des fonctionnaires territoriaux de catégorie A, B et C,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Vu la publication des décrets cités ci-dessous qui marque la deuxième phase du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) applicable au 01/01/2017 :

- Décret no 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
- Décret no 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret no 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

- Décret no 2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret no 88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n°2006-1694 du 22 décembre 2006, portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C et concernant notamment le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

CONSIDERANT que le réaménagement de ces postes est nécessaire à la structure administrative et technique de la commune et qu'il y a lieu de favoriser ainsi la qualité du service public,

PROCEDE au vote :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE :

• La modification de divers postes d'agents territoriaux au tableau des effectifs de la commune pour mise en conformité avec la réorganisation des services, les décrets susvisés et le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, dans les conditions suivantes :

Grades conservés ou créés	Postes supprimés	Quotité	Affectation
Adjoint technique	Adjoint technique 2° classe	Temps complet	Services techniques
Adjoint technique	Adjoint technique 2° classe	Temps complet	Services techniques
Adjoint technique	Adjoint technique 2° classe	Temps complet	Services techniques
Adjoint technique	Adjoint technique 2° classe	Temps complet	Services techniques
Adjoint technique principal 2° classe	Adjoint technique 1° classe	Temps complet	Services techniques
Adjoint administratif principal 2° classe	Adjoint administratif 1° classe	Temps complet	Services administratifs
Adjoint technique	Adjoint technique 2° classe	Temps complet	Services techniques

- L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune,
- L'application de ces dispositions à compter du 1^{er} janvier 2017,

ADOpte la suppression des postes figurant au tableau ci-dessus lorsque ceux-ci seront devenus vacants,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer, au nom de la commune, tous les documents relatifs à cette affaire,

(en annexe l'état actuel du tableau des effectifs)

ETAT ACTUEL AU 31/12/2016

Effectifs	Noms	Quotité	Affectation
Adjoint technique principal 1° classe	Serge Munoz	Temps complet	Services techniques
Adjoint technique principal 2° classe	Michel Andréo	Temps complet	Services techniques
Adjoint technique principal 2° classe	Alain Sanchez	Temps complet	Services techniques
Agent de maîtrise	Cyril Perez	Temps complet	Services techniques
Adjoint technique 2° classe	Karine Toledo	Temps complet	Services techniques
Adjoint technique 2° classe	Aïcha Boughaf	Temps complet	Services techniques
Adjoint technique 2° classe	Georges Kaci	Temps complet	Services techniques
Adjoint technique 2° classe	Josiane Sierra	Temps complet	Services techniques
Adjoint technique 1° classe	Edouard Diouf	Temps complet	Services techniques
Agent spécialisé école mat. principal 2° cl.	Béatrice Galland	18h35 / hebdo.	Service éducation
Agent spécialisé école mat. principal 2° cl.	Martine Masia	Temps complet	Service éducation
		Temps complet	Police municipale
Adjoint administratif 1° classe	Valérie Mestrou	Temps complet	Services administratifs
Adjoint administratif principal 1°classe	Nadine De La Torre	Temps complet	Services administratifs
Attaché principal	Philippe Boularan	Temps complet	DGS
Adjoint technique 2° classe	Alexandre Mesnil	Temps complet	Services techniques

15 postes pourvus

SITUATION NOUVELLE PROPOSEE

Effectifs	Noms	Quotité	Affectation
Adjoint technique principal 1° classe	Serge Munoz	Temps complet	Services techniques
Adjoint technique principal 2° classe	Michel Andréo	Temps complet	Services techniques
Adjoint technique principal 2° classe	Alain Sanchez	Temps complet	Services techniques
Agent de maîtrise	Cyril Perez	Temps complet	Services techniques
Adjoint technique	Karine Toledo	Temps complet	Services techniques
Adjoint technique	Aïcha Boughaf	Temps complet	Services techniques
Adjoint technique	Georges Kaci	Temps complet	Services techniques
Adjoint technique	Josiane Sierra	Temps complet	Services techniques
Adjoint technique principal 2° classe	Edouard Diouf	Temps complet	Services techniques
Agent spécialisé école mat. principal 2° cl.	Béatrice Galland	18h35 / hebdo.	Service éducation
Agent spécialisé école mat. principal 2° cl.	Martine Masia	Temps complet	Service éducation
		Temps complet	Police municipale
Adjoint administratif principal 2° classe	Valérie Mestrou	Temps complet	Services administratifs
Adjoint administratif principal 1°classe	Nadine De La Torre	Temps complet	Services administratifs
Attaché principal	Philippe Boularan	Temps complet	DGS
Adjoint technique	Alexandre Mesnil	Temps complet	Services techniques

15 postes pourvus

OBJET : RENOUELEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Monsieur le Maire expose que :

les agents de la collectivité bénéficiaient, jusqu'en 2012, d'une participation financière de la collectivité sur la cotisation pour la Garantie Maintien de Salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie et accident dans le cadre du contrat de prévoyance collective souscrit par la commune auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale. Cette garantie permettait aux agents de percevoir un complément de rémunération, notamment, lorsqu'ils ne reçoivent qu'un demi-traitement lors d'arrêt de travail pour maladie dépassant 90 jours.

La publication au Journal Officiel du 10 novembre 2011 du décret n°2011-1474, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, a mis fin à ces contrats collectifs de prévoyance et est venu fixer de nouvelles règles applicables lors de la mise en œuvre facultative de ce dispositif. Il précise les conditions d'intervention des employeurs publics locaux pour aider leurs agents à souscrire, à titre individuel, des garanties en complémentaire santé et/ou prévoyance. En matière de complémentaire santé, ces dispositions corrigent, ainsi, une injustice entre les secteurs privé et public car les agents territoriaux ne pouvaient, jusque-là, profiter d'une aide pécuniaire de la collectivité pour leurs contrats de mutuelle. Les collectivités peuvent participer, ainsi, à la cotisation de chaque agent qui souscrit une complémentaire santé et/ou un contrat de prévoyance bien que dans les entreprises cela soit devenu la norme.

Deux possibilités s'offrent à la collectivité. La première est l'intervention via le contrat par labellisation qui permet à chaque agent de choisir librement son organisme de protection et le niveau des prestations souhaitées avec versement d'un montant individuel en euro. La seconde est l'intervention par convention de participation entre la collectivité et un seul et unique organisme.

Le président propose de maintenir, dans un souci d'équité et de justice sociale, le contrat de labellisation au titre de la protection « risque prévoyance » qui s'est substitué au contrat collectif par délibération du 17 décembre 2012 et demande à ses collègues de bien vouloir statuer sur le principe du financement et d'actualiser les modalités de la participation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

CONSIDERANT que:

- il y a lieu de donner suite à la mesure proposée afin de bénéficier d'un dispositif renforçant la protection sociale des salariés et l'attractivité de la collectivité,
- les différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale répondant aux besoins que les agents pourraient rencontrer, induisent une dépense encadrée dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
- la procédure de labellisation concilie au mieux simplicité de procédure pour l'employeur et libre choix de leurs garanties pour les agents,

PROCEDE au vote :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE de prolonger à compter du 1^{er} janvier 2017, sa contribution dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents de la collectivité,

PRECISE que la participation sera versée à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée,

DIT que, dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents,

FIXE en application des critères retenus, le montant annuel de la participation individuelle qui sera versée mensuellement, comme suit :

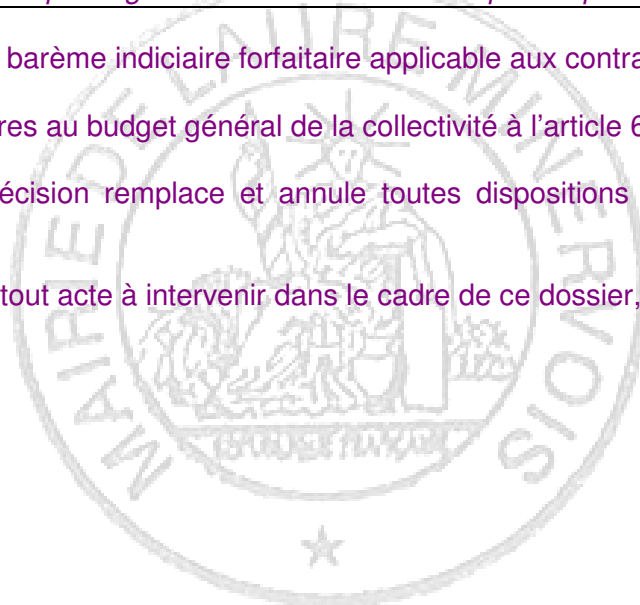
Montants de rémunération	Quotité	Taux forfaitaire / an
<i>Indice majoré détenu par l'agent</i>	<i>x Taux d'emploi du poste</i>	<i>x 0.34€</i>

JOINT en annexe le nouveau barème indiciaire forfaitaire applicable aux contrats individuels des agents,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget général de la collectivité à l'article 6458,

INDIQUE que la présente décision remplace et annule toutes dispositions antérieures portant sur le même objet,

AUTORISE le Maire à signer tout acte à intervenir dans le cadre de ce dossier,



(en annexe le barème 2017)

COMMUNE DE LAURE MINERVOIS

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALES DES AGENTS

HARMONISATION DE LA PARTICIPATION A L'INDICE MAJORE DETENU

BAREME DU FORFAIT INDIVIDUEL 2017

Décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011

Annexe 1 à la délibération du Conseil Municipal n°/2017 du/2017

PAGE 1/1

I.M	Quotité	Montant annuel	Versement mensuel
		- €	- €
		- €	- €
321	100.00%	109.10 €	9.10 €
325	100.00%	110.50 €	9.20 €
	100.00%	- €	- €
	100.00%	- €	- €
332	100.00%	112.90 €	9.40 €
336	100.00%	114.20 €	9.50 €
	100.00%	- €	- €
350	100.00%	119.00 €	9.90 €
	100.00%	- €	- €
354	100.00%	120.40 €	10.00 €
355	100.00%	120.70 €	10.10 €
	100.00%	- €	- €
364	53.09%	65.70 €	5.50 €
364	100.00%	123.80 €	10.30 €
367	100.00%	124.80 €	10.40 €
	100.00%	- €	- €
380	100.00%	129.20 €	10.80 €
	100.00%	- €	- €
390	100.00%	132.60 €	11.10 €
	100.00%	- €	- €
	100.00%	- €	- €
402	100.00%	136.70 €	11.40 €
	100.00%	- €	- €
430	100.00%	146.20 €	12.20 €
	100.00%	- €	- €
783	100.00%	266.20 €	22.20 €
793	100.00%	269.60 €	22.50 €
	100.00%	- €	- €
	100.00%	- €	- €
	100.00%	- €	- €

Vu et vérifié

Laure-Minervois le, 31 décembre 2016

Le Maire,



Jean LOUBAT.

QUESTIONS DIVERSES

Une communication a été faite sur des affaires en cours et les suggestions suivantes:

0. l'évocation des dossiers actuellement traités par les différents groupes de travail.

Estimation du local commercial, avenue du Ravelin : Comme suite à une demande d'acquisition du local commercial formulée par la gérante de l'épicerie, Madame BRUGAT, le Maire a saisi la direction départementale des finances publiques pour connaître l'estimation de ce bâtiment.

1. Par courrier en date du 6 mars 2017, cette administration a donné son avis sur la valeur vénale de ce bien qui s'élève à 80000.00€

Le Maire invite les conseillers municipaux à réfléchir sur l'opportunité d'une vente à Mme BRUGAT qui sera informée de la présente estimation.

Débat d'orientation budgétaire : l'adjoint aux finances présente les grandes lignes du budget 2017 en cours de réalisation.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : augmentation des charges salariales

Recettes : baisse des dotations de -3.5%, augmentation des bases d'imposition de +0.4%, diminution de l'excédent reporté qui passe de 176068.67€ à 85001.61€

Il est demandé à tous les responsables qui ont délégation en matière d'engagement de la dépense publique de proposer un budget placé sous le signe de la rigueur.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : -inscription des programmes décidés lors des précédentes séances du conseil municipal (acquisition terrain Metge, 4^{ème} tranche Eglise, Labyrinthe végétal, V.R.D, Travaux Ecoles, Sculpture)
-remboursement 2^{ème} tranche du prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations (avance FCTVA) d'un montant de 20000.00€

Recettes : -recherche de subventions auprès de nos partenaires, Etat, Région, Département

-emprunt de 100000.00€ auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole sur 12 ans au taux de 1.50%

Le conseil municipal se prononce favorablement sur les orientations proposées.

3. Mise à disposition d'une salle : les membres présents donnent un avis favorable à la demande de Mme Corinne DEVEZE qui sollicite la mise à disposition provisoire d'un local pour l'exercice des cours de catéchisme et les réunions de la chorale paroissiale.

4. Agence postale communale : le Maire informe le conseil municipal de l'avancement des travaux. L'agence postale communale devrait être opérationnelle le 4 juillet 2017. Les représentants de la banque postale étaient dans nos murs le 15 mars pour s'approprier le local mis à disposition.

5. Travaux effectués par le S.I.C : le Maire fait le point sur les différents chantiers exécutés par le Syndicat Intercommunal de Cylindrage et précise leur financement. Ces travaux concernent plus particulièrement les sites suivants : Parking, Mairie, Place du Ravelin.

6. Acquisition terrain METGE : par courrier en date du 20 janvier 2017, la municipalité confirme sa proposition d'achat à hauteur de 50000.00€.

7. Proposition d'achat de terrain de la coopérative : M. PASTOR, président de la cave coopérative de Laure-Minervoise informe le conseil municipal de la vente de la distillerie. Il propose de céder gracieusement à la commune, le terrain de la station de lavage et le chemin bordant la distillerie.
Le conseil municipal se prononcera ultérieurement sur ce dossier.

- Le Maire **PROPOSERA** aux services du contrôle de légalité de bien vouloir viser les présentes délibérations.
- Le présent document fera, en outre, l'objet d'un affichage en mairie et une copie sera adressée aux membres du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 00 minutes.
Suivent les signatures des membres présents.

COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du
15 mars 2017

Numéros d'ordre des délibérations prises:			
du n°	1	au n°	9

FEUILLE D'ÉMARGEMENT

Rang	Nom & prénom du conseiller municipal	Pouvoir à	Signatures
1	Jean LOUBAT Maire		
2	Emile RAGGINI 1 ^{er} Adjoint		
3	André CARBONNEL 2 ^{ème} Adjoint		
4	Geneviève FOURNIL 3 ^{ème} Adjoint		
5	Marie-Thérèse BONNAFOUS Conseillère Municipale	Fabienne MOLTO	
6	Evelyne TISSOT Conseillère Municipale		
7	Fabienne MOLTO Conseillère Municipale		
8	Jacqueline TIBALD Conseillère Municipale		
9	Max AMOUROUX Conseiller Municipal		
10	Bernard GRACIA Conseiller Municipal		
11	Corinne DEVEZE Conseillère Municipale		
12	Guillaume BOU Conseiller Municipal		
13	Marie SIRVEIN Conseillère Municipale		
14	Julien BRIANC Conseiller Municipal		
15	Gauthier ESCUDERO Conseiller Municipal		

La signature de ce document par les membres présents interviendra en début de la prochaine séance du conseil municipal pour valoir approbation de la rédaction de ce procès-verbal.

